



Arrêté permanent n° AP-2025-351-02
sur la commune de Villarembert

Portant la limitation de vitesse maximale
autorisée à 50 km/h

sur la D78A

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que la vitesse pratiquée par les véhicules motorisés est excessive au regard de l'équilibre entre la fonction circulaire et la vie locale qui correspond à un objectif de vitesse pratiquée de 50 km/h

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D78A du PR 5+608 au PR 7+443 dans les deux sens de circulation (VILLAREMBERT) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le 18 FEV. 2026

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

Olivier THEVENET
Vice-Président aux Infrastructures

Diffusion à :

- _ Mr le Maire de la commune de Villarembert
- _ Le Commandement du Groupement de la Gendarmerie de Savoie
- _ La MTD Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

19 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

